

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2016

Compte-rendu affiché le 4 octobre 2016

Date de convocation
du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

FONDS DE CONCOURS POUR LE
REMPACEMENT DE LA CHAUDIÈRE
DE L'ÉGLISE DE SAINT-GENIS-LAVAL

Délibération : 09.2016.058

Transmis en préfecture le :

3 octobre 2016

RAPPORTEUR : Madame Pascale ROTIVEL

La chaudière de l'église, dont la Commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire, a été installée en 1962. Cette dernière est devenue vétuste et doit être remplacée pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie.

Par lettre du 17 septembre 2014, la Paroisse, affectataire des lieux, a sollicité la Commune pour son remplacement. Cette dernière peut être remplacée à l'identique ou par un modèle supérieur (amélioration des conditions thermiques). Ainsi, le montant de l'opération peut varier de 99 500 € à 137 000 € HT.

En vertu de l'article 13 de la Loi du 9 décembre 1905, la Commune a la possibilité d'engager des dépenses d'entretien et de réparation des édifices cultuels si elles sont justifiées soit par la conservation de l'édifice, soit par la sécurité des visiteurs. Ainsi, si l'entretien courant de l'église est à la charge de la Paroisse, les travaux de gros entretien peuvent être financés par la Commune qui est propriétaire du bâtiment. Le chauffage de l'édifice a un objectif tant de conservation du bâti que relevant de l'activité paroissiale.

Aussi les parties se sont rapprochées et il a été convenu que l'Association Diocésaine de Lyon, représentée par la Paroisse de Saint-Genis-Laval, participe à la réalisation des travaux à hauteur de 50 % de la dépense réelle hors taxes et hors désamiantage du bâti. Ce montant sera ajusté en fonction du montant total des prestations facturées et payées par la Commune sur présentation des justificatifs.

Le dispositif de l'offre de concours permet à une personne morale ou une personne physique de proposer des fonds à une Commune pour la réalisation de ce genre de travaux.

Vu le projet de convention relative à l'acceptation de l'offre de concours,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** l'offre de concours de l'Association diocésaine de Lyon, dont le siège social est situé 7 place Saint-Irénée 69321 LYON CEDEX 05, représentée par la Paroisse de Saint-Genis-Laval 5 place Chanoine Coupat 69230 SAINT-GENIS-LAVAL;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale ROTIVEL,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Entre

La Commune de Saint-Genis-Laval, sise 106 avenue Clemenceau à Saint Genis Laval, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2016 ;

ci-après désignée "la Commune"
D'UNE PART,

Et

L'association Diocésaine de Lyon, représentée par le Cardinal Philippe Barbarin, Archevêque de Lyon, sise 7, place Saint Irenée - 69005 Lyon

ci-après désignée "l'Association"
D'AUTRE PART

Et

La Paroisse de Saint Genis Laval, représentée par le Père Renaud de Kermadec, Curé de la Paroisse, domiciliée 5 place chanoine Coupat à Saint Genis-Laval,

ci-après désigné "l'Affectataire"
DE TROISIÈME PART

PREAMBULE

Dans le cadre des lois du 9 décembre 1905 et du 13 avril 1908 portant séparation des Eglises et de l'Etat, la Ville de Saint Genis Laval s'est vue confier la propriété d'édifices cultuels catholiques qui l'a conduite à assurer les charges du propriétaire pour l'entretien et la conservation des bâtiments.

En vertu de l'article 13 de la Loi du 9 décembre 1905, la Commune a la possibilité d'engager des dépenses d'entretien et de réparation des édifices cultuels si elles sont justifiées soit par la conservation de l'édifice, soit par la sécurité des visiteurs. Ainsi, si l'entretien courant de l'église est à la charge de la paroisse, les travaux de gros entretien peuvent être financés par la commune qui est propriétaire du bâtiment. En ce qui concerne le chauffage, la commune finance l'installation tandis que les consommations d'énergie sont réglées par la paroisse.

La Commune est propriétaire de l'Eglise située place Chanoine COUPAT à Saint Genis Laval, qui est mise à disposition de la Paroisse. La chaudière est devenue vétuste, elle est énergivore et peut présenter à terme un risque pour la sécurité des usagers.

Le dispositif de l'offre de concours permet à une personne morale ou une personne physique de proposer des fonds à une commune pour la réalisation de ce genre de travaux. Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour examiner les possibilités du remplacement de la chaudière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'association Diocésaine de Lyon au financement des travaux de remplacement de la chaudière de l'Eglise située 5, place Chanoine COUPAT à Saint Genis Laval et qui seront réalisés par la Commune, Maître d'ouvrage.

ARTICLE 2: DROIT APPLICABLE

La présente convention concernant des bâtiments relevant du domaine public communal est régie par les règles du droit administratif.

ARTICLE 3: ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Par la présente, la Commune décide d'accepter l'offre de concours proposée par l'Association selon les conditions et modalités qui suivent.

ARTICLE 4: PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération dans son ensemble est composée d'une phase d'étude et une phase de travaux

Etudes:

- Etude visant à déterminer la solution technique de chauffage
- Etude et recherche d'amiante
- Etude de raccordement au gaz par GRDF
- Etude pour la constitution du marché public

Travaux:

- Travaux de désamiantage / dépose de l'ancienne chaudière
- Travaux de raccordement au Gaz par GRDF
- Travaux de mise en oeuvre de la nouvelle chaudière

ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIERES DU PROJET

Le montant total de l'opération est estimé entre 99 500 € et 137 000 € HT.

L'association Diocésaine de Lyon s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 50 % de la dépense réelle totale des travaux hors taxes hors coût du désamiantage (étude et travaux). A ce jour, ce montant est estimé à 55 400 €.

Ce montant sera ajusté en fonction du montant total des prestations facturées et payées par la Commune sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6: MODALITES DU VERSEMENT

Les sommes versées au titre de la présente convention seront effectuées à la réception des travaux par la Commune par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 7.1 Obligations de la Commune :

Sur le plan technique, la Commune s'engage à réaliser les travaux et à rendre compte régulièrement à l'association Diocésaine de Lyon représentée par la Paroisse de Saint Genis Laval de l'avancement effectif des travaux et de toute difficulté rencontrée durant l'exécution des travaux.

Article 7.2 Obligations de l'Association

L'association Diocésaine de Lyon s'engage à ce que soit versée les sommes à réception de l'avis des sommes à payer.

La Commune étant Maître de l'ouvrage, l'association Diocésaine de Lyon et l'Affectataire n'interviendront pas dans la direction des travaux.

ARTICLE 8 :DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature. Elle prendra fin au jour du versement des sommes par l'association à la fin des travaux susvisés.

ARTICLE 9: INFORMATIONS DE LA VILLE

L'Affectataire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou tout dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ ou droits de la Commune.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par un document écrit sous forme d'avenant.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité de la Commune, soit de simples tolérances, qu'elles qu'en soient la fréquence ou la durée, la Commune restant toujours libre d'exiger la stricte application de la présente convention et de ses avenants.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La résiliation de la présente par la Commune pour motif d'intérêt général, et en dehors de toute faute de l'affectataire, ne donnera pas lieu à indemnisation.

En cas de défaillance de la Commune, cette dernière s'engage à restituer à l'Association le montant des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment en cas de destruction partielle ou totale des locaux par cas fortuit ou force majeure.

Dans l'hypothèse d'une défaillance du titulaire du marché public, les parties conviennent de régler amiablement les conséquences juridiques et financières de cette situation. Un avenant à la présente convention sera conclu en temps que de besoin.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties conviennent de résoudre prioritairement par la voie amiable tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Etabli en quatre exemplaires originaux,

Le

A Saint-Genis-Laval,

Pour la Commune,

L'association diocésaine de Lyon

La Paroisse de Saint-Genis-Laval

Roland CRIMIER

Maire de Saint-Genis-Laval

Vice-Président de la Métropole
de Lyon

Le Cardinal Philippe BARBARIN

Archevêque de Lyon

Le Père Renaud de

Kermadec

Curé en exercice